

Droit aux prestations en cas de retraite

Information aux futurs retraités des CPI

20.03.2024 / 05.06.2024 / 11.09.2024

Agenda

Organisation CAP Prévoyance

Fondation et CPI / Administration / Service assurance

Plan de prévoyance

Âges de départ à la retraite / Ajournement / Pension de retraite / CIE / Retraite partielle / Avance remboursable en viager / Prestation partielle en capital / Pension pour enfant de retraité / Prestations de survivants / Adaptation des pensions à l'évolution des prix / Allocation unique aux pensionnés

Documents et informations utiles

Fiche d'assurance / Formulaires et calendrier / Fiche d'assurance / FAQ / Vidéos

AVS / ACi

Réforme AVS 21 / Calcul anticipé de la rente - demande de calcul d'une rente future / Rentes de vieillesse / Age flexible de la retraite / Cotisations des personnes sans activité lucrative à l'AVS/AI et aux APG / Retraite anticipée involontaire / Adresses utiles

URCAP

Présentation de l'Union des retraités de CAP Prévoyance – Christian GAUCH

Organisation CAP Prévoyance

Une Fondation avec deux Caisses de Prévoyance Internes (31.12.2022)

Fondation CAP Prévoyance

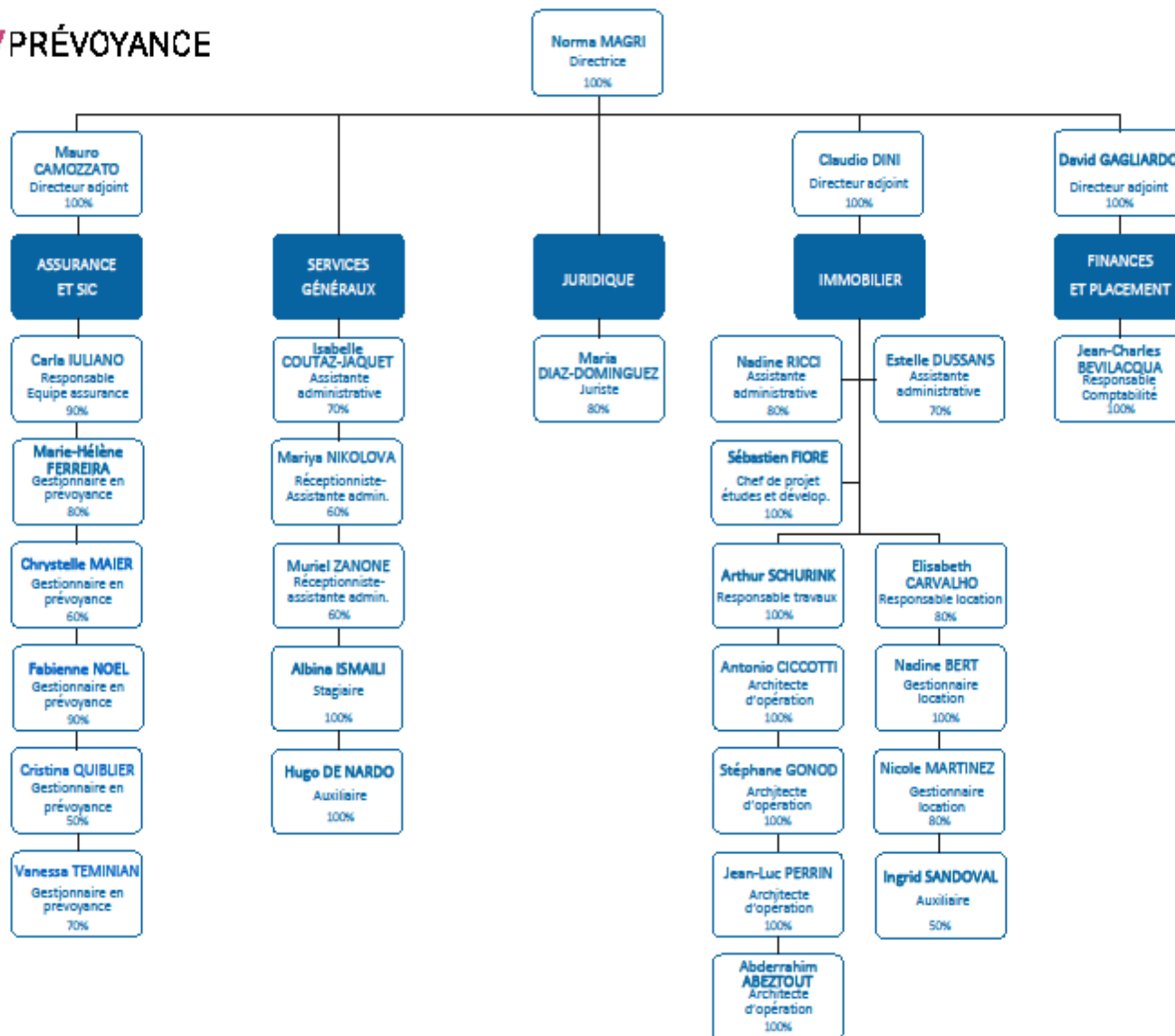
- 1 Conseil de Fondation (16 pers. + URCAP)
- 1 Administration (23.90 ETP)
- 2 Caisses de Prévoyance Internes (CPI)
- 3 Commissions (Placement / Assurance et Juridique / Bureau)

CPI Villes et Communes

- 1 Comité de gestion (18 pers. + URCAP)
- 52 employeurs affiliés
- 6'883 assurés actifs
- 3'873 pensionnés
- Taux de couverture 75.96%
- Bilan CHF 3.12 mias

CPI Services Industriels de Genève

- 1 Comité de gestion (8 pers. + URCAP)
- 1 employeur affilié
- 1'694 assurés actifs
- 1'389 pensionnés
- Taux de couverture 105.39%
- Bilan CHF 1.89 mia



Organisation CAP Prévoyance

Service assurance

Nom de famille	Personne de contact	Téléphone	E-mail
... entre A et B	Chrystelle MAIER	022 338 10 38	chrystelle.maier@cap-prevoyance.ch
... entre C et D	Cristina QUIBLIER	022 338 10 36	cristina.quiblier@cap-prevoyance.ch
... entre E et J	Marie-Hélène FERREIRA	022 338 10 37	marie-helene.ferreira@cap-prevoyance.ch
... entre K et Q	Fabienne NOEL	022 338 10 34	fabienne.noel@cap-prevoyance.ch
... entre R et Z	Vanessa TEMINIAN	022 338 10 33	vanessa.teminian@cap-prevoyance.ch

Horaires d'ouverture :

08h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30

Adresse e-mail :

assurance@cap-prevoyance.ch

Ages de départ à la retraite

Age **minimum** de départ à la retraite 58 ans mais...

Pour les professions qui ne peuvent pas être exercées au-delà d'un certain âge pour des raisons de sécurité publique ou dans les cas de restructuration d'entreprise l'assuré peut faire valoir son droit à une pension de retraite **avant** l'âge de 58 ans révolus.

Age **maximum** de départ à la retraite 64 ans mais...

Avec l'accord préalable de l'employeur l'assuré peut faire valoir son droit à une pension de retraite jusqu'à l'âge de référence **AVS** (65 ans¹) ou jusqu'à l'âge de 70 ans maximum.

¹ 64 ans et 3/6/9 mois pour les femmes nées en 1961/1962/1963

Pension de retraite

Formule

La multiplication des 3 valeurs suivantes constitue la pension annuelle de retraite

Salaire assuré à 100%

X

Taux de rente de retraite

X

Taux moyen d'activité

=

Pension annuelle de retraite

En cas de retraite anticipée/différée par rapport à l'âge de 64 ans, la pension annuelle de retraite est réduite/majorée de 5% par année d'anticipation/différée.

Pension de retraite

Salaire assuré à 100%

Salaire de base à 100 % diminué de 25% (maximum 29'400 en 2024). En cas d'activité partielle, la déduction maximum est pondérée au taux d'activité.

Taux de rente de retraite

1.75% par année d'assurance (maximum 70%). En cas de retraite anticipée/différée le taux de rente est réduit/majoré de 5%/an.

Taux moyen d'activité

Moyenne des taux d'activité (y compris les années achetées/perdus).

Pension de retraite

Exemples

	Exemple n° 1	Exemple n° 2	Exemple n° 3	Exemple n° 4
Salaire annuel assuré « remonté » à 100%	100'000	100'000	100'000	100'000
Origine des droits	24 ans	24 ans	24 ans	24 ans
Age atteint lors du départ à la retraite	64 ans	62 ans	60 ans	58 ans
Durée d'assurance acquise	40 ans	38 ans	36 ans	34 ans
Taux moyen d'activité acquis	100%	100%	100%	100%
Taux de rente de retraite <i>(Durée d'assurance acquise x 1.75%) – 5%/an < 64 ans</i>	70% <i>40 x 1.75%</i>	59.85% <i>38 x 1.75% x 90%</i>	50.4% <i>36 x 1.75% x 80%</i>	41.65% <i>34 x 1.75% x 70%</i>
Pension annuelle de retraite <i>(salaire assuré à 100% x taux de rente de retraite x taux moyen d'activité)</i>	70'000 <i>100'000 x 70%</i>	59'850 <i>100'000 x 59.85%</i>	50'400 <i>100'000 x 50.4%</i>	41'650 <i>100'000 x 41.65%</i>

Ajournement de la pension de retraite

Depuis 2024, il est possible d'ajourner le versement de la pension de retraite en cas de poursuite de l'activité au-delà de l'âge de référence AVS (65 ans¹) mais au maximum jusqu'à l'âge de 70 ans.

En pareilles circonstances le taux de rente est majoré de 5%/an mais ne peut en aucun cas excéder le 70% du dernier salaire assuré.

Pendant la période d'ajournement, il n'est plus possible de cotiser ni d'effectuer des améliorations de prestations (rachat).

De plus, un taux d'activité de 0% est pris en considération pendant la période d'ajournement ce qui la baisse le taux moyen d'activité.

¹ 64 ans et 3/6/9 mois pour les femmes nées en 1961/1962/1963

Ajournement

Exemples

	64 ans	65 ans	70 ans
Salaire annuel assuré « remonté » à 100%	75'000	75'000	75'000
Origine des droits	40 ans	40 ans	40 ans
Durée d'assurance	24 ans (64-40)	25 ans (65-40)	30 ans (70-40)
Taux moyen d'activité	100% (24 ans à 100%)	100% (25 ans à 100%)	83.333% (25 ans à 100% et 5 ans à 0%)
Taux de rente avant majoration	42% (24*1.75)	43.75% (25*1.75)	52.50% (30*1.75)
Taux de majoration	0%	5%	30% (6*5%)
Taux de rente après majoration	42% (42*100%)	45.938% (43.75*105%)	68.250% (52.50*130%)
Rente de retraite	31'500 (75'000*42%*100%)	34'454 (75'000*45.938%*100%)	42'656 (75'000*68.250%*83.333%)

Compte Individuel d'Épargne – CIE

Préfinancement de la retraite anticipée

En cas de retraite **anticipée** le CIE est converti en rente afin d'améliorer la rente de retraite (max. 70 % du salaire assuré).

Toutefois, si l'assuré le souhaite le CIE **peut**, à certaines conditions, être versé en capital.

En cas de retraite **ordinaire** (64 ans) le CIE est versé en capital.

Le versement du CIE en capital peut être **limité** notamment en cas de préfinancement **volontaire** pour une retraite anticipée (105%).

Le CIE **divisé** par le tarif figurant à l'annexe B du règlement de prévoyance permet de déterminer la pension supplémentaire.

Compte Individuel d'Épargne – CIE

Exemples

	Exemple n° 1	Exemple n° 2	Exemple n° 3	Exemple n° 4
Salaire annuel assuré « remonté » à 100%	100'000	100'000	100'000	100'000
Origine des droits	24 ans	24 ans	24 ans	24 ans
Age atteint lors du départ à la retraite	64 ans	62 ans	60 ans	58 ans
Taux moyen d'activité acquis	100%	100%	100%	100%
Taux de rente de retraite <i>(Durée d'assurance acquise x 1.75%) – 5%/an < 64 ans</i>	70% <i>40 x 1.75%</i>	59.85% <i>38 x 1.75% x 90%</i>	50.4% <i>36 x 1.75% x 80%</i>	41.65% <i>34 x 1.75% x 70%</i>
Rente annuelle de retraite <i>(salaire assuré à 100% x taux de rente de retraite x taux moyen d'activité)</i>	70'000 <i>100'000 x 70%</i>	59'850 <i>100'000 x 59.85%</i>	50'400 <i>100'000 x 50.4%</i>	41'650 <i>100'000 x 41.65%</i>
CIE constitué	150'000	150'000	150'000	150'000
Tarif selon annexe B âge atteint	18.951	19.902	20.819	21.704
Conversion « théorique » du CIE en rente annuelle <i>CIE / tarif</i>	7'915.15 <i>150'000 / 18.951</i>	7'536.95 <i>150'000 / 19.902</i>	7'204.95 <i>150'000 / 20.819</i>	6'911.15 <i>150'000 / 21.704</i>
Rente annuelle de retraite totale <i>Rente de retraite + Conversion CIE maximum rente de retraite à 64 ans</i>	70'000	67'386.95 <i>59'850 + 7'536.95</i>	57'604.95 <i>50'400 + 7'204.95</i>	48'561.15 <i>41'650 + 6'911.15</i>
CIE versé obligatoirement en capital	150'000	---	---	---

Retraite partielle

Principe

Possibilité de solliciter jusqu'à 2 retraites partielles.

Pour chaque retraite partielle, l'activité doit être réduite d'au moins 20 points de pourcent, le taux d'activité résiduel doit être d'au moins 20% et le salaire résiduel doit être supérieur au seuil d'affiliation obligatoire selon la LPP, soit 22'050 en 2024.

Les prestations assurées sont adaptées proportionnellement et il n'est plus possible d'effectuer des améliorations de prestations (rachat) ni de maintenir la prévoyance au niveau du dernier traitement assuré.

Lors de la mise à la retraite «complète», la/les pension/s de retraite partielle/s est/sont additionnée/s à la pension de retraite assurée pour l'activité résiduelle.

Retraite partielle

Exemples

	Retraite partielle 1 60 ans	Retraite partielle 2 62 ans	Retraite finale 64 ans
Pension annuelle de retraite avant la retraite partielle	37'800	44'887.50	52'500
Taux retraite	20%	20%	60%
Pension de retraite partielle	7'560 (20%*37'800)	8'978 (20%*44'887.50)	31'500 (60%*52'500)
Taux d'activité après la retraite partielle	80%	60%	0%
Pension annuelle de retraite versée	7'560	16'538 (7'560+8'978)	48'038 (7'560+8'978+31'500)

Avance remboursable en viager

Principe

Possibilité de bénéficier d'une avance **remboursable** en viager destinée à compléter la pension de retraite jusqu'à la perception de prestations de l'AVS.

Le remboursement **viager** débute en même temps que le versement de l'avance.

Le montant maximum de l'avance est égal à la **rente** simple annuelle complète maximum de l'**AVS** (29'400 en 2024), sous réserve que le remboursement soit supérieur à la pension de retraite.

Le remboursement n'est **pas reporté** sur les ayants droit en cas de décès.

Avance remboursable en viager

Exemples

Jusqu'à 65 ans	Exemple n° 1	Exemple n° 2	Exemple n° 3	Exemple n° 4
Age atteint lors du départ à la retraite	58 ans	60 ans	62 ans	64 ans
Pension annuelle de retraite	41'650	50'400	59'850	70'000
Avance annuelle maximum	29'400	29'400	29'400	29'400
Remboursement annuel viager	9'276.00 <small>29'400 * 31.55%</small>	7'129.80 <small>29'400 * 24.25%</small>	4'630.80 <small>29'400 * 15.75%</small>	1'675.80 <small>29'400 * 5.70%</small>
Prestations totales	61'774.00	72'670.20	84'619.20	97'724.20
Dès 65 ans				
Pension annuelle de retraite	41'650	50'400	59'850	70'000
Remboursement annuel viager	9'276.00	7'129.80	4'630.80	1'675.80
Prestations totales	32'374.00	43'270.20	55'219.20	68'324.20
Rente annuelle de l'AVS	?	?	?	?

Prestation partielle en capital

Principe

Outre le CIE, l'assuré peut demander à convertir le **25%** de sa pension de retraite en capital ou à bénéficier du **25%** de son avoir de vieillesse acquis selon la **LPP** si ce dernier est plus élevé, sans condition d'affectation et sans délai d'annonce.

L'assuré peut également, moyennant un délai d'annonce de **6 mois**, obtenir le 50% de sa pension de retraite en capital. Ce capital doit être affecté à la propriété d'un **bien immobilier**.

Le cumul de ces deux possibilités ne doit **pas** réduire la pension de retraite de plus de la moitié.

Prestation partielle en capital

Exemples

	Exemple n° 1	Exemple n° 2	Exemple n° 3	Exemple n° 4
Age atteint lors du départ à la retraite	58 ans	60 ans	62 ans	64 ans
Tarif selon annexe B et âge atteint	21.704	20.819	19.902	18.951
Prestation partielle en capital sollicitée	50'000	50'000	50'000	50'000
Réduction annuelle de la rente de retraite	2'303.70 <i>50'000 / 21.704</i>	2'401.65 <i>50'000 / 20.819</i>	2'512.30 <i>50'000 / 19.902</i>	2'638.40 <i>50'000 / 18.951</i>

Pension pour enfant de retraité

Principe

Une telle prestation est due :

- jusqu'à l'âge de **18 ans** révolus
- jusqu'à l'âge de **25 ans** révolus **si** l'enfant accomplit un apprentissage ou poursuit des études ou est **invalide** à raison de **70%** au moins et n'est pas encore capable d'exercer une activité lucrative

Le montant de cette pension correspond à la rente pour enfant calculée selon les prestations **minimales LPP**.

Prestations de survivants

Pension de conjoint survivant

Une telle prestation est due lorsque le conjoint survivant :

- a au moins un enfant du défunt à charge, **ou**
- est âgé d'au moins 45 ans et que le mariage a duré au moins 5 ans

La pension de conjoint survivant d'un retraité correspond au 60% de la pension servie.

En cas de différence d'âge de plus de 12 ans, la pension est réduite de 5%/an de son montant (maximum 50%).

Le partenaire enregistré (LPart) est assimilé au conjoint survivant.

Prestations de survivants

Indemnité au conjoint survivant

Une telle prestation est due lorsque le conjoint survivant ne remplit pas les conditions donnant droit à une pension.

L'indemnité unique correspond à 3 pensions annuelles de conjoint survivant.

Le partenaire enregistré (LPart) est assimilé au conjoint survivant.

Prestations de survivants

Exemples

	Exemple 1	Exemple 2
Pension annuelle de retraite	50'000	50'000
Différence d'âge entre le défunt et le conjoint survivant	10 ans	15 ans
Pension annuelle de conjoint survivant <i>(Pension annuelle de retraite x 60%) – 5%/an différence d'âge > 12 ans</i>	30'000 <i>50'000 x 60%</i>	25'500 <i>50'000 x 60% x 85%</i>
Indemnité au conjoint survivant <i>Pension annuelle de conjoint survivant x 3</i>	90'000 <i>30'000 x 3</i>	76'500 <i>25'500 x 3</i>

Prestations de survivants

Pension de conjoint survivant divorcé

Elle correspond à la prestation **d'entretien** dont l'ex-conjoint est privé, mais au maximum à la pension de conjoint survivant calculée selon les prestations **minimales LPP**. Elle est due pour autant :

- que le mariage ait duré **10 ans** au moins, et
- qu'une **rente** ait été octroyée lors du divorce en vertu de l'article 124e al. 1 ou 126 al. 1 du code civil

La CPI **peut** réduire ses prestations dans la mesure où, ajoutées à celles des autres assurances elles **dépassent** le montant des prétentions découlant du jugement de divorce.

L'ex-partenaire enregistré (LPart) est assimilé à l'ex-conjoint survivant.

Prestations de survivants

Pension d'orphelin

Une telle prestation est due :

- jusqu'à l'âge de **18 ans** révolus
- jusqu'à l'âge de **25 ans** révolus **si** l'enfant accomplit un apprentissage, poursuit des études ou est **invalide** à raison de **70%** au moins et n'est pas encore capable d'exercer une activité lucrative

La pension d'orphelin d'un retraité correspond au **20%** de la pension servie (**30%** pour l'orphelin de père et mère affiliés à la CPI).

Le **cumul** des rentes d'orphelins ne doit pas excéder le **60%** de la rente servie (p.ex si 4 orphelins : 15% - 15% - 15% - 15%).

Prestations de survivants

Exemple

	Exemple 1
Pension annuelle de retraite	50'000
Pension annuelle d'orphelin <i>(Pension annuelle de retraite x 20%)</i>	10'000 <i>50'000 x 20%</i>
Pension annuelle d'orphelin de père et mère affiliés à la CPI <i>(Pension annuelle de retraite x 30%)</i>	15'000 <i>50'000 x 30%</i>

Prestations de survivants

Dispositions transitoires - Garanties

Pour les assurés **présents** au 31.12.2013 le montant des pensions de **conjoint survivant** et **d'orphelin** assurées en **francs** au 31.12.2013 est garanti.

Le montant des garanties est redéterminé en cas de mutations postérieures au 31.12.2013.

Plan de prévoyance - Prestations

Capital décès

Le droit au capital décès naît lorsqu'un assuré actif, un invalide ou un retraité décède sans ouverture du droit à une autre prestation.

Le montant du capital décès est égal:

- pour les **assurés actifs**, à la **PLP** sous déduction des éventuelles créances de la Caisse
- pour les **invalides** et les **retraités** aux **versements** effectués par le défunt sous déduction des **pensions** ou **capitaux** déjà versés, ainsi que des éventuelles créances de la Caisse
- en fonction de la catégorie d'héritiers, le montant du capital décès peut être limité aux cotisations payées par l'assuré ou au 50% de la PLP

Plan de prévoyance - Prestations

Capital décès

Il n'existe aucun droit au capital décès pour les **invalides** et les **retraités** au bénéfice d'une rente depuis **10 ans ou plus**.

Le capital décès doit être sollicité dans les **12 mois** suivant le **décès** de la personne assurée.

Plan de prévoyance - Prestations

Capital décès

Le capital décès est attribué dans l'ordre de priorité des catégories a, b et c suivantes :

- a. aux personnes à charge du défunt, ou à la personne qui a formé avec ce dernier une communauté de vie ininterrompue, établie par convention, d'au moins 5 ans avant le décès, ou qui doit subvenir à l'entretien d'au moins un enfant commun n'ayant pas droit à une pension d'orphelin
- b. à défaut des bénéficiaires prévus à la lettre a: les enfants du défunt qui n'ont pas droit à une pension d'orphelin, les parents ou les frères et sœurs
- c. à défaut des bénéficiaires prévus aux lettres a et b: les autres héritiers légaux, à l'exclusion des collectivités publiques

Il est possible de prévoir, par une **clause bénéficiaire**, un **ordre** ou une **clef de répartition** entre les divers **bénéficiaires** d'une **même catégorie**. En revanche, il n'est pas possible de modifier l'ordre des catégories a, b et/ou c.

Adaptation des pensions à l'évolution des prix

Principe

Chaque **Comité de gestion** décide, chaque année, de l'adaptation des pensions à l'évolution des prix en fonction des **possibilités** financières de la Caisse.

Si le Comité de gestion décide d'adapter les pensions, il en fixe le pourcentage ainsi que la date à laquelle la décision prend effet. L'adaptation ne peut **en aucun cas** dépasser l'indice genevois des prix à la consommation.

Plan de prévoyance - Prestations

Allocation unique aux pensionnés

Lorsque le Comité de gestion décide de ne pas adapter les pensions à l'évolution des prix, que les possibilités financières de la Caisse le permettent et que les résultats sont positifs, il peut décider de verser une allocation unique aux pensionnés.

Si le Comité de gestion décide de verser une allocation unique aux pensionnés, il en fixe le montant, voire le pourcentage, ainsi que la date à laquelle la décision prend effet. Il peut également prévoir une clef de répartition différente pour pensions ouvertes en cours d'année.

Le versement d'une allocation unique aux pensionnés ne peut en aucun cas dépasser la rente mensuelle de base hors montant d'indexation.

Documents et informations utiles

Statuts et règlements

RÈGLEMENTS

Les statuts et règlements d'une institution de prévoyance définissent non seulement son financement, ses prestations et son organisation, mais fixent également des règles à appliquer dans des situations spécifiques comme par exemple, la liquidation partielle. A noter que CAP Prévoyance est également soumise au **cadre légal fédéral** en matière de prévoyance professionnelle.

Documents à télécharger (PDF)

- Loi constituant CAP Prévoyance
- Statuts de CAP Prévoyance
- Règlement financement et garantie Caisse Ville et communes
- Règlement de prévoyance Caisse Ville et communes
- Règlement de prévoyance Caisse SIG
- Règlement d'encouragement à la propriété du logement
- Règlement d'organisation
- Règlement de placement
- Règlement de liquidation partielle
- Règlement pour les passifs de nature actuarielle du bilan
- Directive sur la facturation des frais de gestion d'assurance

**Tout savoir sur votre caisse de pension.
Documents en ligne et agenda,
disponibles sur les liens suivants:**

Tout ce que vous souhaitez savoir, les documents en ligne et agenda sont disponibles dans la section Portrait de votre caisse.
Vous pouvez y accéder directement au moyen des liens ci-dessous.

CAISSE VILLE ET COMMUNES CAISSE SIG

<http://www.cap-prevoyance.ch>

Documents et informations utiles

Formulaires et calendrier

The screenshot shows the website interface for CAP///PRÉVOYANCE. At the top, there is a navigation bar with the logo, the text 'CAP///PRÉVOYANCE', and links for 'ESPACE EMPLOYEUR', 'ESPACE ASSURÉ', and 'CONTACT'. A search icon is also present. Below the navigation bar, the main content area is titled 'FORMULAIRES'. Under this title, there are three sections, each starting with a heading: 'Vous êtes assuré, vous souhaitez...', 'Vous êtes pensionné, vous souhaitez...', and 'Vous êtes employeur, vous souhaitez...'. Each section contains a list of links to various forms and documents, such as 'questionnaire médical', 'demande d'amélioration de prestations', 'demande d'attestation en cas de divorce/dissolution du partenariat enregistré', and 'demande d'adhésion à l'Union des retraités de CAP Prévoyance (URCAP)'. The text is in a clean, sans-serif font, and the layout is organized with horizontal lines separating the sections.

FORMULAIRES

Vous êtes assuré, vous souhaitez...

- vous inscrire à une **séance d'information sur le droit aux prestations en cas de retraite**
- remplir le **questionnaire médical à l'attention de notre médecin-conseil**
- remplir le formulaire de **demande d'amélioration de prestations** (rachat et remboursement)
- obtenir un versement anticipé et/ou mettre en gage vos prestations dans le cadre de l'**encouragement à la propriété du logement**
- annoncer une **clause bénéficiaire** et/ou une **communauté de vie** pour le capital décès
- remplir le formulaire de **cessation d'affiliation**
- remplir le formulaire de demande d'attestation en cas de **divorce/dissolution du partenariat enregistré**
- remplir le formulaire pour le versement de prestations de **retraite**
- remplir le formulaire pour le versement de prestations d'**invalidité**
- remplir le formulaire pour l'examen du droit à une **prestation de survivant**
- remplir le formulaire pour le versement de **prestations au (ex)conjoint survivant et/ou orphelin**
- remplir le formulaire pour le versement de **prestation de conjoint divorcé**
- demandeur une prestation d'**invalidité**
- communiquer le **rapport médical à l'attention de votre médecin traitant**

Vous êtes pensionné, vous souhaitez...

- remplir le formulaire de demande d'adhésion à l'**Union des retraités de CAP Prévoyance (URCAP)**
- consulter le calendrier de paiement des prestations 2019 et 2020.

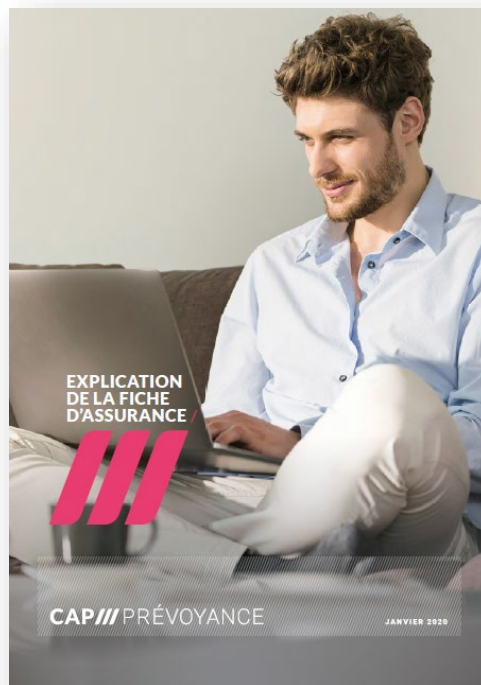
Vous êtes employeur, vous souhaitez...

- remplir le formulaire de **demande d'une prestation d'invalidité**

<http://www.cap-prevoyance.ch>

Documents et informations utiles

Fiche d'assurance



CAP///PRÉVOYANCE

Fiche d'assurance

Vos données personnelles

N°1 N°2 N°3 N°4 N°5 N°6 N°7

N°1 N°2 N°3 N°4 N°5 N°6 N°7

Vos salaires et vos cotisations OUI

N°8 N°9 N°10 N°11 N°12 N°13 N°14

Vos bases d'activité et du rôle d'assurance

N°15 N°16 N°17

Vos prestations assurées OUI

N°18 N°19 N°20 N°21 N°22 N°23 N°24

N°25 N°26 N°27

Autres informations OUI

N°28 N°29 N°30 N°31 N°32

Cette fiche d'assurance annuelle est remplacée à la période anniversaire. Seul il est statutairement réglementé de la Caisse fédérale.

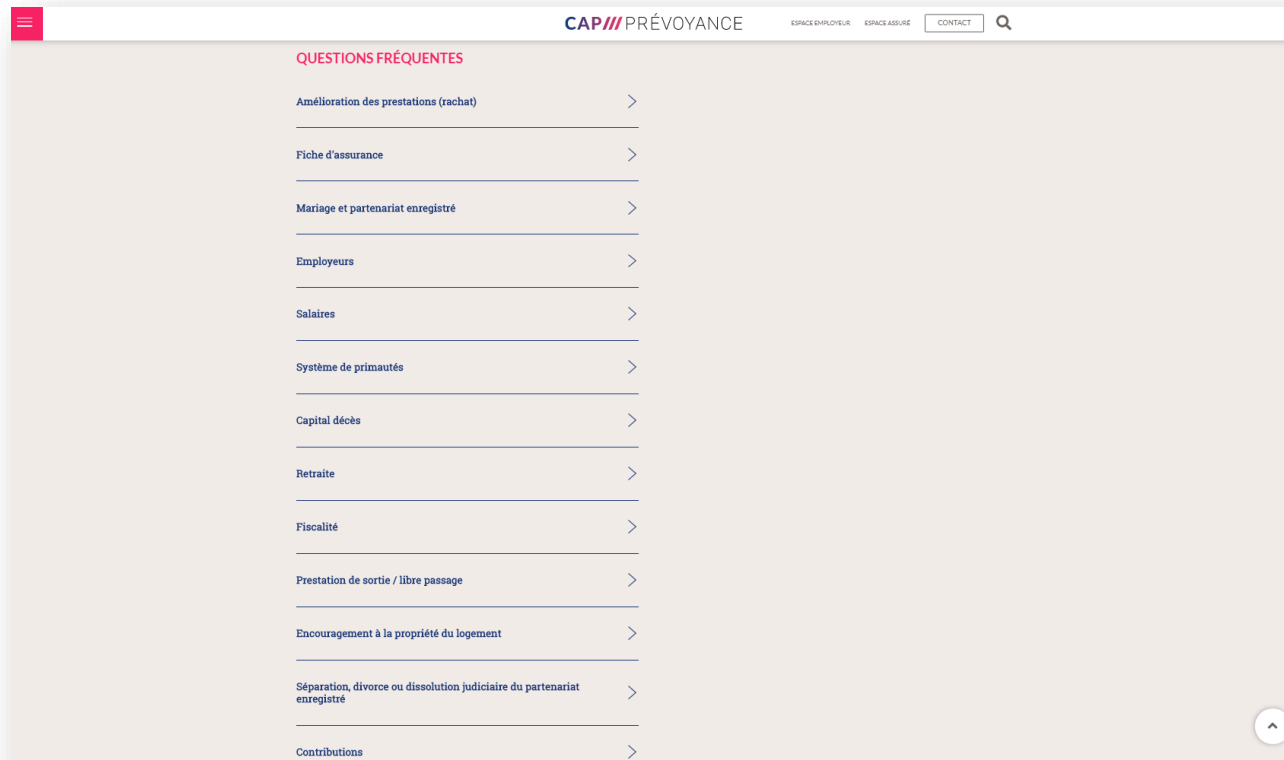
N°33 (1) Avec/ Sans convention en vertu du CCI (Compte Individuel d'Épargne) rémunéré au taux minimum LPP (2) Montants minimaux garantis applicables aux assurés affiliés à la CAP au 31.12.2013

Rue de Lyon 93 · Case postale 103 · 1011 Dornach CH
 T 022 288 1010 · info@cap-prevoyance.ch · www.cap-prevoyance.ch

<http://www.cap-prevoyance.ch>

Documents et informations utiles

Questions fréquentes



<http://www.cap-prevoyance.ch>

Documents et informations utiles

Capsules vidéos

The screenshot displays the website interface for CAP///PRÉVOYANCE. At the top, there is a navigation bar with the logo, the text 'ESPACE EMPLOYEUR' and 'ESPACE ASSURÉ', a 'CONTACT' button, and a search icon. Below the navigation bar, the main content area is titled 'LES VIDÉOS DE CAP PRÉVOYANCE /'. It features four video capsules arranged in a 2x2 grid:

- Fiche d'assurance:** A video capsule titled 'Fiche d'assurance 2021 CAP Prévoyance'. It shows a bar chart comparing the 'dernier salaire assuré' (last insured salary) and the 'moyen d'activité' (average activity). The 'dernier salaire assuré' is shown as a higher bar, and the 'moyen d'activité' is shown as a lower bar. A percentage of 25% is indicated between them. The maximum salary is listed as 'Max. 28'680 CHF'. A 'Regarder sur YouTube' button is at the bottom.
- Encouragement à la propriété du logement:** A video capsule titled 'EPL 2021 CAP Prévoyance'. It features a timeline from 25 ans to 45 ans, with 'Affiliation' starting at 25 ans and 'Retrait EPL' starting at 45 ans. A house icon is at the top. A 'CONSEQUENCES' button is on the right. A 'Regarder sur YouTube' button is at the bottom.
- Amélioration de prestations (rachat):** A video capsule titled 'Amélioration des prestations CAP Prévoyance'. It shows a person icon and a piggy bank icon labeled 'CIE'. A 'Contributions CIE' box is at the top. Below it, a 'Préfinancement de retraite anticipée' section shows three stacks of coins representing contributions of -5%, -10%, and -15% at ages 64, 63, and 62 respectively. A 'Regarder sur YouTube' button is at the bottom.
- Retraite:** A video capsule titled 'Prestations de retraite CAP Prévoyance'. It shows a person icon and a piggy bank icon labeled 'CIE'. A timeline from 58 ans to 64 ans is shown, with 'Retraite anticipée' starting at 58 ans and 'Retraite' starting at 64 ans. A large number '2.' and the text 'Compte individuel d'épargne' are on the right. A 'Regarder sur YouTube' button is at the bottom.

<http://www.cap-prevoyance.ch>

AVS / ACi

Mémentos AVS-AI

➤ Réforme AVS 21 – Mémento 31

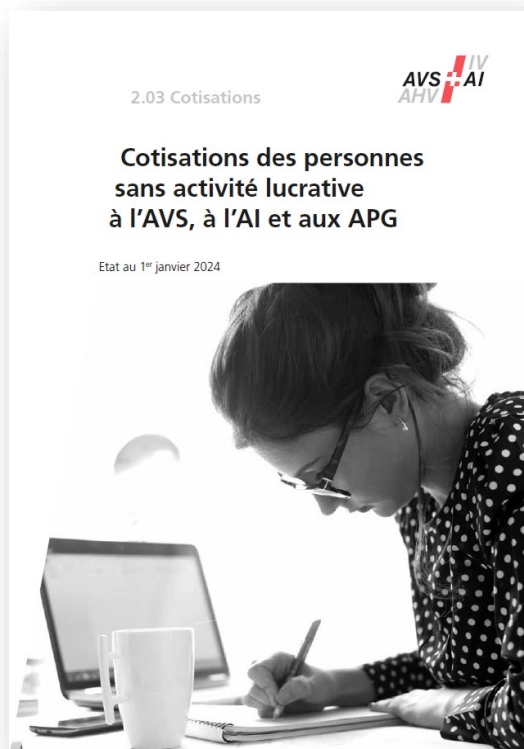


En	Âge de référence pour les femmes	Concerne les femmes nées en
2024	64 ans (pas de relèvement)	1960
2025	64 ans et 3 mois	1961
2026	64 ans et 6 mois	1962
2027	64 ans et 9 mois	1963
2028	65 ans	1964 et suivantes

AVS / ACI

Mémentos AVS-AI

➤ Cotisations des personnes sans activité lucrative - Mémento 2.03



8 Table des cotisations des personnes sans activité lucrative

Somme de la fortune et du revenu annuel acquis sous forme de rente multiplié par 20	Cotisations AVS/AI/APG par			
	année	semestre	tri-mestre	mois
inférieure à CHF 340 000.00	514.00	256.80	128.40	42.80
340 000.00	614.80	307.20	153.60	51.20
390 000.00	720.80	360.60	180.30	60.10
440 000.00	826.80	413.40	206.70	68.90
490 000.00	932.80	466.20	233.10	77.70
540 000.00	1 038.80	519.60	259.80	86.60
590 000.00	1 144.80	572.40	286.20	95.40
640 000.00	1 250.80	625.20	312.60	104.20
690 000.00	1 356.80	678.60	339.30	113.10
740 000.00	1 462.80	731.40	365.70	121.90
790 000.00	1 568.80	784.20	392.10	130.70
840 000.00	1 674.80	837.60	418.80	139.60
890 000.00	1 780.80	890.40	445.20	148.40
940 000.00	1 886.80	943.20	471.60	157.20
990 000.00	1 992.80	996.60	498.30	166.10
1 040 000.00	2 098.80	1 049.40	524.70	174.90
1 090 000.00	2 204.80	1 102.20	551.10	183.70
1 140 000.00	2 310.80	1 155.60	577.80	192.60
1 190 000.00	2 416.80	1 208.40	604.20	201.40
1 240 000.00	2 522.80	1 261.20	630.60	210.20
1 290 000.00	2 628.80	1 314.60	657.30	219.10
1 340 000.00	2 734.80	1 367.40	683.70	227.90
1 390 000.00	2 840.80	1 420.20	710.10	236.70
1 440 000.00	2 946.80	1 473.60	736.80	245.60
1 490 000.00	3 052.80	1 526.40	763.20	254.40
1 540 000.00	3 158.80	1 579.20	789.60	263.20
1 590 000.00	3 264.80	1 632.60	816.30	272.10
1 640 000.00	3 370.80	1 685.40	842.70	280.90
1 690 000.00	3 476.80	1 738.20	869.10	289.70
1 740 000.00	3 582.80	1 791.60	895.80	298.60
1 790 000.00	3 741.80	1 870.80	935.40	311.80
8 640 000.00	25 524.80	12 762.60	6 381.30	2 127.10
8 690 000.00	25 683.00	12 841.80	6 420.90	2 140.30
8 740 000.00	25 700.00	12 850.20	6 425.10	2 141.70

6

AVS / ACI

Mémentos AVS-AI

➤ Calcul anticipé de la rente - Mémento 3.06



Demande de calcul d'une rente future

Demande

Le calcul souhaite concerne une future
 rente de vieillesse (répondre à toutes les questions figurant sous le chiffre 7)
 rente d'invalidité
 rente de survivant (en cas de décès de la personne présentant la demande)

1. Identité

1.1 Nom
Indiquer exact le nom de naissance
1.2 Tous les prénoms
le prénom usuel en italiques

1.3 Date de naissance
1.4 Numéro d'assurance
12 chiffres, inscription sans points et espaces et commençant par 798

1.5 Sexe
 masculin féminin

1.6 Etat civil

célibataire
depuis : partenariat enregistré depuis :

veuf / veuve
depuis : partenariat enregistré dissous par le décès depuis :

divorcé(e)
depuis : partenariat enregistré dissous judiciairement depuis :

séparé(e) judiciairement
depuis : partenariat enregistré dissous par le juge depuis :

1.7 Adresse
Rue, n° NPA, Localité
Téléphone / Portable Courriel

318_282 1/7

Outil de simulation en ligne : <http://www.acor-avs.ch/conditions>

AVS / ACi

Mémentos AVS-AI

➤ Âge flexible de la retraite – Mémento 3.04



Calcul de la réduction en cas d'anticipation

4 Comment la rente de vieillesse est-elle réduite durant la période d'anticipation ?

La rente de vieillesse perçue de manière anticipée est d'abord calculée selon les principes régissant le calcul de la rente de vieillesse ordinaire. Durant cette période, la rente versée est généralement partielle, car la durée de cotisation n'est pas complète. Le montant de la rente est réduit selon un taux actuariel jusqu'à l'arrivée à l'âge de référence. La durée d'anticipation est déterminante pour ce taux de réduction. En cas d'anticipation partielle, seule la part anticipée de la rente est réduite. Les parts anticipées plus tard sont soumises à une réduction moindre et les parts non anticipées ne subissent aucune réduction.

Les taux de réduction suivants s'appliquent :

années	Taux de réduction en % en cas de perception anticipée de :											
	et mois											
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0	-	0,6	1,1	1,7	2,3	2,8	3,4	4,0	4,5	5,1	5,7	6,2
1	6,8	7,4	7,9	8,5	9,1	9,6	10,2	10,8	11,3	11,9	12,5	13,0
2	13,6											

Les femmes nées entre 1961 et 1969 (génération transitoire) bénéficieront, à partir du 1^{er} janvier 2025, de taux de réduction avantageux spécifiques calculés en fonction de leur revenu annuel moyen au moment de la perception anticipée. Ces taux sont disponibles sous :



AVS / ACI

Mémentos AVS-AI

➤ Rente de vieillesse - Mémento 3.01

3.01 Prestations de l'AVS 

Rentes de vieillesse et allocations pour impotent de l'AVS

État au 1^{er} janvier 2024



Rentes AVS/AI depuis le 1^{er} janvier 2023

Échelle 44 : Rentes mensuelles complètes Montants en francs

Mont de calcul	Rentes de vieillesse et allocations pour veufs		Rentes de survivants et autres complémentaires			
	1/1	1/2	Veuve/veuf	Rente complète	Rente d'orphelin en ou rente pour enfant	Parte d'orphelin 50 %
16 700	1 225	1 470	980	398	490	735
17 640	1 297	1 508	1 005	377	501	754
18 580	1 369	1 546	1 031	387	515	772
19 520	1 441	1 584	1 056	376	528	792
20 460	1 512	1 622	1 082	408	541	811
21 400	1 584	1 661	1 107	415	554	831
22 340	1 656	1 699	1 132	426	566	850
23 280	1 728	1 737	1 158	434	579	869
24 220	1 800	1 776	1 184	464	592	888
25 160	1 872	1 814	1 209	453	605	907
26 100	1 944	1 852	1 235	463	617	926
27 040	2 016	1 890	1 260	472	630	945
27 980	2 088	1 928	1 286	482	643	964
28 920	2 160	1 967	1 311	492	656	983
29 860	2 232	2 005	1 337	501	668	1 002
30 800	2 304	2 043	1 362	511	681	1 022
31 740	2 376	2 082	1 388	520	694	1 041
32 680	2 448	2 120	1 413	530	707	1 060
33 620	2 520	2 158	1 439	539	719	1 079
34 560	2 592	2 196	1 464	549	732	1 098
35 500	2 664	2 234	1 490	558	745	1 117
36 440	2 736	2 272	1 515	568	757	1 136
37 380	2 808	2 310	1 541	577	770	1 155
38 320	2 880	2 348	1 566	587	782	1 174
39 260	2 952	2 386	1 592	596	795	1 193
40 200	3 024	2 424	1 617	606	807	1 212
41 140	3 096	2 462	1 643	615	820	1 231
42 080	3 168	2 500	1 668	625	832	1 250
43 020	3 240	2 538	1 694	634	845	1 269
43 960	3 312	2 576	1 719	644	857	1 288
44 900	3 384	2 614	1 745	653	870	1 307
45 840	3 456	2 652	1 770	663	882	1 326
46 780	3 528	2 690	1 796	672	895	1 345
47 720	3 600	2 728	1 821	682	907	1 364
48 660	3 672	2 766	1 847	691	920	1 383
49 600	3 744	2 804	1 872	701	932	1 402
50 540	3 816	2 842	1 898	710	945	1 421
51 480	3 888	2 880	1 923	720	957	1 440
52 420	3 960	2 918	1 949	729	970	1 459
53 360	4 032	2 956	1 974	739	982	1 478
54 300	4 104	2 994	2 000	748	995	1 497
55 240	4 176	3 032	2 025	758	1 007	1 516
56 180	4 248	3 070	2 051	767	1 020	1 535
57 120	4 320	3 108	2 076	777	1 032	1 554
58 060	4 392	3 146	2 102	786	1 045	1 573
59 000	4 464	3 184	2 127	796	1 057	1 592
60 940	4 536	3 222	2 153	805	1 070	1 611
61 880	4 608	3 260	2 178	815	1 082	1 630
62 820	4 680	3 298	2 204	824	1 095	1 649
63 760	4 752	3 336	2 229	834	1 107	1 668
64 700	4 824	3 374	2 255	843	1 120	1 687
65 640	4 896	3 412	2 280	853	1 132	1 706
66 580	4 968	3 450	2 306	862	1 145	1 725
67 520	5 040	3 488	2 331	872	1 157	1 744
68 460	5 112	3 526	2 357	881	1 170	1 763
69 400	5 184	3 564	2 382	891	1 182	1 782
70 340	5 256	3 602	2 408	900	1 195	1 801
71 280	5 328	3 640	2 433	910	1 207	1 820
72 220	5 400	3 678	2 459	919	1 220	1 839
73 160	5 472	3 716	2 484	929	1 232	1 858
74 100	5 544	3 754	2 510	938	1 245	1 877
75 040	5 616	3 792	2 535	948	1 257	1 896
75 980	5 688	3 830	2 561	957	1 270	1 915
76 920	5 760	3 868	2 586	967	1 282	1 934
77 860	5 832	3 906	2 612	976	1 295	1 953
78 800	5 904	3 944	2 637	986	1 307	1 972
79 740	5 976	3 982	2 663	995	1 320	1 991
80 680	6 048	4 020	2 688	1 005	1 332	2 010
81 620	6 120	4 058	2 714	1 014	1 345	2 029
82 560	6 192	4 096	2 739	1 024	1 357	2 048
83 500	6 264	4 134	2 765	1 033	1 370	2 067
84 440	6 336	4 172	2 790	1 043	1 382	2 086
85 380	6 408	4 210	2 816	1 052	1 395	2 105
86 320	6 480	4 248	2 841	1 062	1 407	2 124
87 260	6 552	4 286	2 867	1 071	1 420	2 143
88 200	6 624	4 324	2 892	1 081	1 432	2 162
89 140	6 696	4 362	2 918	1 090	1 445	2 181
90 080	6 768	4 400	2 943	1 100	1 457	2 200
91 020	6 840	4 438	2 969	1 109	1 470	2 219
91 960	6 912	4 476	2 994	1 119	1 482	2 238
92 900	6 984	4 514	3 020	1 128	1 495	2 257
93 840	7 056	4 552	3 045	1 138	1 507	2 276
94 780	7 128	4 590	3 071	1 147	1 520	2 295
95 720	7 200	4 628	3 096	1 157	1 532	2 314
96 660	7 272	4 666	3 122	1 166	1 545	2 333
97 600	7 344	4 704	3 147	1 176	1 557	2 352
98 540	7 416	4 742	3 173	1 185	1 570	2 371
99 480	7 488	4 780	3 198	1 195	1 582	2 390
100 420	7 560	4 818	3 224	1 204	1 595	2 409

* Montants également applicables aux rentes d'orphelin de père et de mère et aux rentes entières doubles pour enfants.

AVS / ACi

Adresse

Caisse cantonale genevoise de compensation

Rue des Gares 12
Case postale 2595
1211 Genève 2

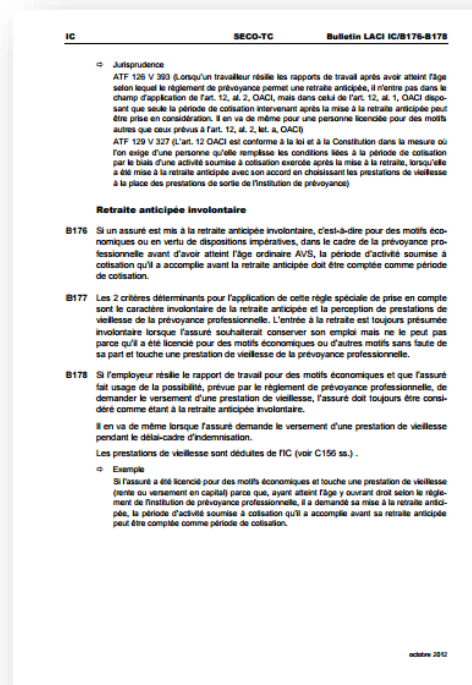
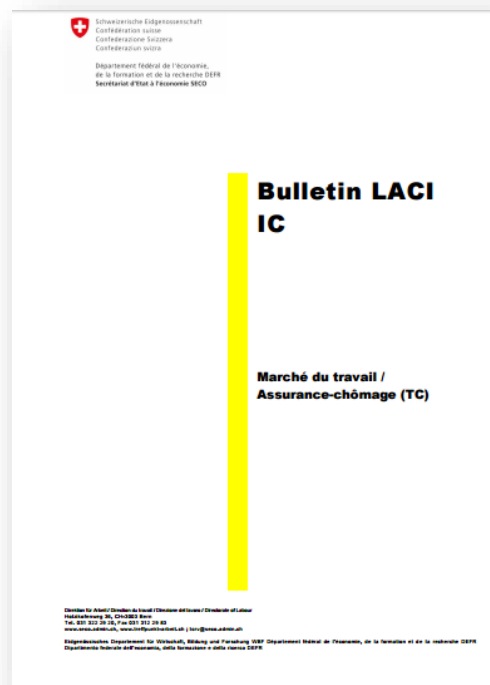
 022 327 27 27

 022 327 27 00

 cc25@zas.admin.ch - www.ccgc.ch - www.avs-ai.ch

AVS / ACI

Retraite anticipée involontaire – Bulletin LACI IC B177



AVS / ACi

Adresse

Office cantonal de l'emploi

Rue des Gares 12
Case postale 2595
1211 Genève 2

 022 546 36 66

 022 546 97 00

 info.oce@etat.ge.ch - www.ge.ch/oce



Merci de votre attention

Carla IULIANO

T 022 338 10 35

carla.iuliano@cap-prevoyance.ch

Chrystelle MAIER

T 022 338 10 38

chrystelle.maier@cap-prevoyance.ch

URCAP

Présentation de l'URCAP

Information aux futurs retraités des CPI

20.03.2024 / 05.06.2024 / 11.09.2024

URCAP

- Vous allez passer du statut d'assuré au statut de retraité.
- Comme assuré vous étiez représenté dans les organes de la CAP par des collaborateurs élus du personnel de la Ville de Genève, des communes et des SIG.
- A la retraite vous serez également représenté, mais cette fois, par des membres retraités désignés par l'organisation majoritaire représentant les anciens employés, pensionnés et autres bénéficiaires de rentes de la CAP.
- Les statuts de la CAP stipulent que c'est l'organisation majoritaire représentant les pensionnés qui désigne ses représentants au sein de la Caisse de pension. Il y a un représentant des pensionnés dans les comités de gestion des deux caisses de pension et aussi au sein du Conseil de fondation.
- Cette représentation, a un caractère consultatif contrairement à la représentation des assurés et des employeurs qui bénéficient du droit de vote, ce qui permet aux pensionnés de suivre les débats et d'intervenir à tous les niveaux.

URCAP

- Actuellement, une seule organisation de membres pensionnés existe, il s'agit de l'URCAP (Union des retraités de la Ville de Genève, des Services industriel de Genève, des Communes genevoises et des autres employeurs affiliés à CAP Prévoyance).

- L'URCAP
 - Existe depuis 1945, elle va fêter ses 80 ans en 2025.
 - S'inscrit sous le signe de l'unité et de la solidarité.
 - Veille au maintien voire à l'amélioration des acquis.
 - Défend les intérêts de l'ensemble de ses membres.
 - Compte environ 1'550 membres (sur 5'000 pensionnés dont 3'700 retraités).
 - Reste à l'écoute et au service de l'ensemble de ses membres.

- Plus l'effectif de nos membres sera important, plus nos moyens et notre audience seront accrus.

Et maintenant...

Pour plus d'informations

Président de l'URCAP : Daniel Poscia, tél. 076 346 74 10

Représentant des retraité(e)s CAP Ville de Genève, Communes et autres employeurs affiliés : Robert Thomet, tél. 0033 6 45 07 09 03

Représentant des retraité(e)s CAP Services industriels de Genève : Jean-Marie Favre, tél. 076 579 10 03

... merci pour votre soutien !

www.urcap.ch

Demande d'admission à faire parvenir à :

Courrier postal :

URCAP, 1200 Genève

Courriel (pièce jointe):

info@urcap.ch

Devenez membre de

L'URCAP

C'est ...

L'Union des retraité(e)s de la Ville de Genève, des Services industriels de Genève, des Communes genevoises et des autres employeurs affiliés à CAP Prévoyance



URCAP

Merci de votre attention

Christian GAUCH

info@urcap.ch